



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2023-039

PUBLIÉ LE 27 MARS 2023

Sommaire

CH ESQUIROL de Limoges /

87-2023-03-27-00001 - Délégation DG 2023-10 Monsieur MAIRE (4 pages) Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne /

87-2023-03-26-00001 - Arrêté portant interdiction de détention et de transport d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques, du mardi 28 mars 2023 au mercredi 29 mars 2023 (2 pages) Page 8

CH ESQUIROL de Limoges

87-2023-03-27-00001

Délégation DG 2023-10 Monsieur MAIRE



DÉCISION N°DG 2023-10 du 20 mars 2023

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 juillet 2018 nommant Monsieur Luc-Antoine MAIRE en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Esquirol,

Vu la convention de direction commune du 3 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Monsieur Luc-Antoine MAIRE, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction dont il a la charge,
- Recrutement, gestion des effectifs et des carrières (en liaison avec le département des finances chargé du contrôle des dépenses engagées),
- Paye,
- Absentéisme et santé au travail,
- Formation professionnelle continue – DPC,
- Coordination générale des professionnels des secrétariats médicaux,
- Services sociaux du personnel : œuvres sociales, mutuelles, projet social,
- Gestion du temps de travail,
- Retraite,
- Coordination des psychologues

Article 2

En cas d'empêchement du Chef d'établissement, **Monsieur Luc-Antoine MAIRE, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines**, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de l'exercice du **pouvoir disciplinaire**.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc-Antoine MAIRE, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Pascale BARIANT**, Attachée d'administration hospitalière, et **Monsieur Fabrice AVERLANT**, Attaché d'administration hospitalière, pour les affaires courantes relevant de la Direction des Ressources Humaines,
- **Monsieur Alain DUBOIS**, Cadre supérieur de santé, pour les affaires courantes relevant du département en charge de la Formation Continue et du DPC,

Article 4

Cette décision prend effet au 20 mars 2023 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

Article 5

Les signatures et paraphes de l'ensemble des délégués cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 6

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

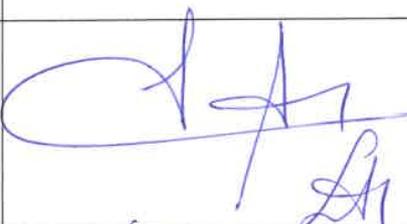
A Limoges, le 20 mars 2023.

Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT

Délégation de signature relative à la Direction des Ressources Humaines

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
Luc-Antoine MAIRE	Directeur adjoint en charge des ressources humaines	 LA
Pascale BARIANT	Attachée d'administration hospitalière	 P.B.
Fabrice AVERLANT	Attaché d'administration hospitalière	 FA
Alain DUBOIS	Cadre supérieur de santé	 AD

A Limoges, le 20 MARS 2023.

Le Directeur,



François-Jérôme AUBERT

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-03-26-00001

Arrêté portant interdiction de détention et de transport d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques, du mardi 28 mars 2023 au mercredi 29 mars 2023

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la défense, notamment les articles L2352-1 et suivants, R.2352-, R.2352-89 et suivants et R.235297 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment l'article 322-11-1 2° et R.610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 octobre 2021 portant nomination de Mme Fabienne Balussou en qualité de préfète de la Haute-Vienne ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant qu'une manifestation intersyndicale est organisée à Limoges le mardi 28 mars 2023 ; qu'en marge d'une manifestation précédente, organisée le 23 mars 2023, des participants se sont extraits du cortège déclaré pour constituer un rassemblement sauvage à proximité de l'autoroute A20 ; que la police nationale, en empêchant cette tentative de blocage de l'A20 a essuyé des jets de projectiles ; que des cocktails molotov ont été projetés contre la police au cours de la soirée ayant suivi la dispersion de la manifestation déclarée ;

Considérant que ces débordements, qui constituent des troubles à l'ordre public et notamment des violences envers les forces de l'ordre, imposent de prendre des mesures pour empêcher leur répétition ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre ces violences consiste à utiliser du matériel de feu d'artifice en détournant son usage initial pour effectuer des tirs en direction des forces de l'ordre ;

Considérant que l'usage des feux d'artifice est réglementé conformément aux textes susvisés et que leur utilisation en dehors de ce cadre réglementaire est passible de sanctions pénales ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des violences ou en limiter les conséquences, à l'occasion du rassemblement du 28 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient, de ce fait, de restreindre les conditions de détention et de transport de ces artifices dans l'agglomération de Limoges et des axes routiers principaux y menant ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1 : À compter du mardi 28 mars 2023 à 00 h 00 et jusqu'au mercredi 29 mars 2023 à 7h00, sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne, sont interdits la détention et le transport de fumigènes, pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 ou de certificat de qualification F4/T2 niveaux 1 ou 2 ;

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera passible des sanctions prévues par le code pénal.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale, le commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de la signature du document : 26 mars 2023

Signataire : Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Vienne